



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Bureau du Courrier

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à
Mme Juliette LIBESSART,
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué
ainsi qu'aux personnels concourant à la
gestion des programmes intégrés dans
CHORUS

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY DE DOME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant M. Thierry SUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant de M. Michel FUZEAU, Préfet hors classe, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme ;

VU l'arrêté n° 2013-150 du 12 décembre 2013 modifié portant organisation des services préfectoraux de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté n° 2013-150 du 12 décembre 2013 modifié portant organisation des services préfectoraux de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU les conventions de délégation de gestion conclues avec les départements de l'Allier, du Cantal et de la Haute-Loire ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} –

Délégation de signature est donnée à Mme Juliette LIBESSART, attachée d'administration, chef du bureau des finances de l'État, à l'effet de gérer tous les programmes intégrés dans le progiciel CHORUS.

Cette délégation couvre tous les actes de gestion comptable à effectuer dans le progiciel et notamment :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception
- la certification du service fait
- la saisie et la validation des demandes de paiement.

ARTICLE 2 -

À compter du 20 avril 2015, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette LIBESSART, délégation de signature est donnée à Mr Karim HADROUG, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des finances de l'État, à l'effet de signer les documents entrant dans le champ de la délégation consentie à l'article premier du présent arrêté.

ARTICLE 3 –

Sous la responsabilité de Mme Juliette LIBESSART ou Mr de Karim HADROUG en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LIBESSART, les personnels effectuant des actes de gestion dans CHORUS, sont ordonnateurs secondaires délégués et ont délégation de signature, pour les attributions qui leur sont dévolues sur la plate-forme, définies par la licence nominative CHORUS dont ils bénéficient et dans la limite de celle-ci sur tous les programmes mentionnés à l'article 1^{er}.

Ils figurent dans le tableau ci-dessous :

NOM - PRENOM	RESPONSABILITE CHORUS
ROURE-CAMI Frédéric	Responsable des engagements juridiques, responsable des dépenses suppléant, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
LASNIER Jocelyne	Gestionnaire des dépenses et recettes
ANTOINE-MICHARD Nathalie	Gestionnaire des dépenses et recettes
RAYNAUD Aurélia	Responsable des engagements juridiques, responsable des recettes, responsable des dépenses suppléant
CHUROUX Valérie	Gestionnaire des dépenses et recettes
THESSE Jean-Michel	Responsable des dépenses et recettes
ARNAUD Marie-Louise	Gestionnaire des dépenses et recettes
GARRACHON Alexandra	Gestionnaire des dépenses et recettes

ARTICLE 4 –

L'arrêté préfectoral n° 2014- 16 du 24 mars 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 AVR. 2015**

LE PREFET ,

Michel FUZEAU

